

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le **- 9 AOUT 2018**

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Catherine REVOL
Téléphone : 04 56 59 49 76
Mél : catherine.revol@isere.gouv.fr

ARRETE DE LEVEE DE CONSIGNATION DE SOMME

DDPP-IC-2018-08 - 06

Société CHIMIMECA à Moirans

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511.1 et L.514-5 ;

Vu l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société CHIMIMECA au sein de son établissement, spécialisé dans le lavage de citernes routières, situé ZI Centr'Alp 373 rue de Chatagnon à Moirans (38) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-00376 du 16 janvier 2008 mettant en demeure la société CHIMIMECA, située ZI Centr'Alp 373 rue de Chatagnon à Moirans, de fournir un bilan de fonctionnement dans un délai de 3 mois ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes du 12 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2009-03220 du 21 avril 2009 imposant à l'encontre de la société CHIMIMECA, sise ZI Centr'Alp 373 rue de Chatagnon à Moirans (38), la consignation, auprès d'un comptable public, d'une somme de vingt mille euros (20 000 €) répondant du coût de l'établissement du bilan de fonctionnement prévu par l'arrêté ministériel modifié du 29 juin 2004 et par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2008-00376 du 16 janvier 2008 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 6 juillet 2018 précisant que la consignation de somme à l'encontre de la société CHIMIMECA peut être levée ;

Considérant que la situation administrative du site a été mise à jour par l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2012-191-0015 du 9 juillet 2012 avec le dépôt notamment d'une nouvelle demande d'autorisation qui incluait le bilan décennal ;

Considérant, par conséquent, que la consignation de la somme d'un montant de 20 000 € peut être levée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, il est procédé à la levée de la consignation de la somme d'un montant de 20 000€, engagée par l'arrêté préfectoral N°2009-03220 du 21 avril 2009 à l'encontre de la société CHIMIMECA, sise ZI Centr'Alp, 373 rue de Chatagnon à Moirans (38).

Article 2 :

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la société CHIMIMECA. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Il sera affiché en mairie de Moirans et pourra y être consulté pendant un délai d'un mois. Un certificat du maire attestera la réalité de cette formalité.

Il sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, le maire de Moirans sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHIMIMECA.

Grenoble, le **- 9 AOUT 2018**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*


Violaine DEMARET